



Accueil extrascolaire du Vully

Barèmes et tarifs valables dès janvier 2023 **pour les enfants scolarisés de la 3H à la 8H (1^{ère} à la 6^{ème} primaire)**
(En cas d'ouverture durant les vacances scolaires le tarif est adapté au nombre d'enfants inscrits)

Tarifs A : Revenu déterminant des parents : moins de CHF. 40'000.-

Tarifs B : Revenu déterminant des parents : de CHF. 40'001.- à CHF. 60'000.-

Tarifs C : Revenu déterminant des parents : de CHF. 60'001.- à CHF. 80'000.-

Tarifs D : Revenu déterminant des parents : de CHF. 80'001.- à CHF. 100'000.-

Tarifs E : Revenu déterminant des parents : de CHF. 100'001.- à CHF. 120'000.-

Tarifs F : Revenu déterminant des parents : de CHF. 120'001.- à CHF. 140'000.-

Tarifs G : Revenu déterminant des parents : de CHF. 140'001.- à CHF. 150'000.-

Tarifs H : Revenu déterminant des parents : plus de CHF. 150'000.-

		Lundi - vendredi							
		A	B	C	D	E	F	G	H
Unité 1 (Prix CHF)	Dès 7h00-avant l'école	5	7	8	9	10	11	11	11
Unité 2 (Prix CHF)	Matinée	9	11	15	17	19	22	25	27
Unité 3 (Prix CHF)	Midi	11,7	12,7	13,7	15,7	16,7	17,7	19,7	21,7
Unité 4 (Prix CHF)	Après-midi	8	10	12	14	17	20	22	25
Unité 5 (Prix CHF)	Après l'école-18h30	6	8	9	11	13	14	16	18

! Nouveauté ! Rabais fratrie dès la rentrée 2022-2023 :
10% 2ème enfant inscrit
15% 3ème enfant inscrit
20% 4ème enfant inscrit

Conditions

1. Le calcul du **revenu déterminant se base sur la grille de référence LStE.**
2. La famille qui désire bénéficier d'un tarif préférentiel doit remplir le formulaire de demande de subvention disponible sur la page du Pavillon du Vully: www.mont-vully.ch
3. L'avis de taxation le plus récent des parents doit être joint au formulaire de demande de subvention.
4. Le formulaire de demande de subvention ainsi que l'avis de taxation utilisé pour le calcul doivent être transmis à la Commune avant la rentrée scolaire, sans quoi le tarif H sera appliqué automatiquement.
5. Le tarif est fixé par unité, selon le tableau ci-dessus
6. Les absences ne sont pas remboursées. A compter d'une absence de plus d'une semaine, les prestations ne sont pas facturées sur présentation d'une attestation médicale
7. Toute unité entamée est facturée dans sa totalité (selon le contrat)
8. L'unité 5 inclut un goûter.
9. Les frais d'inscription se montent à CHF. 60.- par famille et seront ajoutés à la première facture.
10. Le tarif indiqué ci-dessus est valable pour les enfants qui résident dans la commune de Mont-Vully. Pour les autres, le tarif par unité sera majoré.
11. Le tarif de l'unité 3 comprend le repas de 8.70. Ce dernier n'est pas facturé lorsque l'absence de l'enfant est annoncée au plus tard jusqu'à 9h le jeudi matin de la semaine précédente